



Prime résidentielle **2011**
Nouvelle construction, maison
ou appartement existant

Sèche-linge au gaz naturel

250 euro

Demander une prime en 5 étapes

- ① Lisez attentivement toutes les conditions qui figurent dans les formulaires de demande de prime.
- ② Complétez le formulaire de demande de façon **claire** et exhaustive, puis signez-le.
- ③ Le cas échéant, demandez à l'entrepreneur enregistré ou au vendeur de compléter et de signer l'**attestation** figurant dans la demande de prime.
- ④ Joignez une copie de la facture à la demande et indiquez les données demandées dans les conditions de l'action.

Si les données demandées ne sont pas renseignées, Eandis ne pourra pas procéder au versement de la prime.

- ⑤ Transmettez tous ces documents à Eandis dans les délais impartis :
 - par la Poste :
Eandis REG-afdeling
Postbus 10020, 2800 Mechelen
 - par fax : 09 263 48 56
 - par voie électronique via www.eandis.be
 - en introduisant votre demande via un de nos bureaux d'accueil

Traitement de la prime

- Le département URE d'Eandis traite la demande. Si cette opération n'est pas possible dans les 60 jours calendrier qui suivent la réception de la demande de prime, Eandis envoie un accusé de réception au demandeur. Si un complément d'information est demandé dans le même délai, Eandis n'est pas tenue d'envoyer un accusé de réception supplémentaire.
- **Plus vite via l'Internet !**
Les demandes de primes complétées par voie électronique, avec factures et attestations scannées, nous permettent de verser plus rapidement votre prime.
- Si la demande est acceptée, vous serez averti par écrit de l'octroi de la prime, du montant octroyé et du compte sur lequel la prime sera versée.
- Si Eandis est dans l'impossibilité de verser la prime, vous serez également averti par écrit et informé des motifs du refus ou des données manquantes.

Informations supplémentaires

Numéro d'appel général 078 35 35 34
reg@eandis.be
www.eandis.be



A3/0013/11

Conditions générales

Ces actions sont valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour l'électricité en Flandre : Gaselwest, IMEA, Imewo, Intergem, Iveka, Iverlek et Sibelgaz. Elles sont également valables sur le territoire des gestionnaires de réseau de distribution mixtes pour le gaz naturel en Flandre: Merksplas, Havengebied Antwerpen, Baal et Diest. Rendez-vous sur www.vreg.be afin de vérifier qui est votre gestionnaire de réseau de distribution.

La prime s'applique exclusivement aux mesures URE dans un bâtiment raccordé au réseau de distribution d'électricité d'un des gestionnaires de réseau de distribution précités.

Seuls les formulaires de demande dûment complétés seront pris en considération pour l'octroi de la prime.

La prime est strictement liée à l'adresse d'installation et sera versée par virement sur votre compte bancaire.

Les formulaires de demande doivent nous parvenir avant le **1^{er} juillet 2012** et les primes peuvent être payées jusqu'à 6 mois après la demande.

Eandis se réserve le droit de se rendre compte sur place de la situation - à chaque étape du projet - et si nécessaire de contacter l'entreprise et/ou l'entrepreneur qui fournit et/ou place l'installation ou dispense des conseils. Si l'installation ne correspond pas à la description donnée dans la demande, Eandis se réserve le droit de récupérer les primes versées.

L'octroi de la prime n'engage en rien la responsabilité d'Eandis quant à la qualité des appareils, matériaux et/ou résultats.

La demande de prime s'applique uniquement aux nouveaux achats de matériaux et/ou à leur placement.

Conditions de l'action

- La prime est valable pour **tous** les logements, maisons et appartements.
- La demande de prime n'est valable qu'à condition d'être accompagnée d'une copie de toutes les factures d'achat (pas de devis/bon de livraison, ticket de caisse ou facture pro forma) du sèche-linge au gaz naturel avec mention de *la marque et du type*. La demande de prime est valable pour des factures datées **entre le 01/01/2011 et le 31/12/2011**. La facture finale détermine l'année de l'action.
- La prime est également cumulable avec la prime pour le Niveau E et la norme 'Maison passive'.

Montant de la prime

- Le montant de la prime est de **250 euros**.
- Le montant de la prime est limité au montant de la facture relatif au volet URE, TVA comprise.



A3/0013/11

Sèche-linge au gaz naturel

Renvoyez ce document dûment complété et signé à Eandis REG-afdeling, Postbus 10020, 2800 Mechelen.

Coordonnées du demandeur

Nom : Prénom :

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Téléphone : / E-mail :

Numéro de compte bancaire: - -

ou IBAN*: _ _ _ _ _ et BIC*: _ _ _ _ _

Je suis: propriétaire syndic entreprise de construction société de logement social

Adresse d'installation

Rue : N° : Bte :

Code postal : Commune :

Informations sur le bâtiment

Habitation raccordée au réseau de distribution d'électricité: avant le 01/01/2006 après le 01/01/2006

Type d'habitation: maison unifamiliale appartement

Données relatives au sèche-linge au gaz naturel

Marque : Type :

Le demandeur déclare accepter toutes les conditions générales et conditions de l'action mentionnées dans le présent document et joint à sa demande une **copie de la facture** du sèche-linge au gaz naturel.

J'accepte qu'Eandis puisse transmettre les données relatives à cette demande de prime à la commune, à la province ou aux autorités flamandes dans le cadre de leur politique énergétique. (aucune case cochée = j'accepte).

Oui, j'accepte Non, je refuse

Date: _ _ / _ _ / _ _ _ _ Signature:

* IBAN : notation internationale pour les comptes bancaires - BIC : code d'identification bancaire. Utilisez vos numéros IBAN et BIC si vous les connaissez. Dans le cas contraire, votre compte bancaire suffira. Contactez votre banque pour plus d'informations.

